



Déclaration lue lors de l'audience du 27 février 2015

La loi du 20 janvier 2014 l'a acté : les enseignants du privé seront affiliés à l'IRCANTEC et non plus à l'AGIRC-ARRCO.

L'Etat a acté dans la loi du 21 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraite l'avis du conseil d'Etat qui considère que le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose sur la nature juridique du contrat de travail.

Ce qui a pour conséquence que tout contrat public signé au 1^{er} janvier 2017 par un enseignant l'affilierait ipso facto à la caisse IRCANTEC. Nous y sommes opposés car nos estimations indiquent que cet enseignant subira pension vieillesse moindre que s'il était resté affilié au régime actuel et nous craignons également une régression des droits obtenus dans les années 78 et 80 puis 2005.

En effet les enseignants ont un contrat de droit public assez spécifique. Mais nous ne souhaitons pas qu'il soit assimilé à celui de l'agent non titulaire de l'Etat.

Les lois Debré-Guermeur reprises dans le code de l'Education prévoient que "les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public, ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans des établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Ces maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public.

Nos six organisations vous demandent par conséquent solennellement de ne pas remettre en cause les équilibres actuels.